

**FORMULE 1**

**(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.33(1))**

N° du dossier .....

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE .....

DANS L’AFFAIRE D’UNE DEMANDE DU MINISTRE DES FAMILLES  
ET DES ENFANTS FAITE EN VERTU DU PARAGRAPHE 33(1) DE LA  
*LOI SUR LES SERVICES À LA FAMILLE*, CHAPITRE F-2.2 DES LOIS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 1980

**ORDONNANCE AUTORISANT À FAIRE SORTIR UN ENFANT**

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET ÉTANT CONVAINCU que l’enfant nommé dans la présente ordonnance est un enfant pris en charge  
ou que le ministre a décidé de placer un enfant sous un régime de protection;

ET ÉTANT CONVAINCU ÉGALEMENT QUE .....  
(nom du parent ou autre personne)  
refuse de remettre l’enfant au ministre ou que l’accès à l’enfant a été autrement gêné ou refusé;

J’AUTORISE PAR LA PRÉSENTE le demandeur à entrer dans  
.....  
(locaux ou secteur où la perquisition peut avoir lieu)

entre le jour et l’heure de l’émission de la présente ordonnance et le ..... 20 ..... à ..... (heure)  
dans le but d’en faire sortir l’(les)enfant(s) suivant(s) :

..... (nom de l’enfant)	..... (âge)
..... (nom de l’enfant)	..... (âge)
..... (nom de l’enfant)	..... (âge)

ÉMIS À ....., le ..... 20 ....., à ..... (heure)

.....  
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick  
Division de la famille